COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 Juin 2010

Sous la présidence de M. SUGUENOT, la séance est ouverte à 18 h 45.

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Agnès DICONNE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Guillaume BROCQUET, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Philippe FALCE, Michèle FLAGEL, Claude HENNEQUIN, Fabrice JACQUET, Olivia LEPAROUX, Agnès MONGET, Geneviève PELLETIER, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Monique TERRAND, Gabriel FOURNIER, Patrick LEFLAIVE, François PIFFAUT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Thérèse AUFRERE, Alain FAVERIAL, Patrick FERRANDO, Jean FRANCONY, Gérard NAIRAT, Françoise MOREAU, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Emmanuelle PICARD, Jean-Claude JOIGNEAUX, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Michel PONELLE, Michel RENAUD, Jean JACOB, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Aimé VUITTENEZ, Michel SAUVAIN, François DESERTOT, Serge COLLAVINO, Bernard JAVEL, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Jean-Claude MONNIER, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jean-Pascal MONIN, Pierre BARBIERY, Martine TAUPENOT, Chantal MITANCHEY, Françoise GAY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Maurice BOUR, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Emmanuel BICHOT, Henri TUDELA, Sylvain JACOB, Jean-Paul BAILLY, Daniel CROIX, Daniel TRUCHOT, Marie-José LE PEZRON, Armand CHANLON, Bernard GLANTENAY.

Suppléants : MM. et Bruno COLIN (Suppléant de M. M CHAPUIS), Patrick CHAVANNE (Suppléant de M. JN MORY), Patrice JEANNIARD (Suppléant de M. JM PRENEY) et Thierry LAINE (Suppléant de M. M MEUNIER).

Ont donné pouvoir :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
- M. Patrick MANIERE à M. Armand CHANLON,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Maryse BRAGARD à Mme Geneviève PELLETIER,
- M. Frédéric CANCEL à M. Emeric MICHELLON,
- M. Daniel FEVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Colette HERVET à Mme Michèle FLAGEL,
- M. Joseph LARFOULLOUX à M. Xavier COSTE,
- M. Jean-Benoit VUITTENEZ à M. Fabrice JACQUET,
- M. Philippe BALLOT à M. Jean-Claude MONNIER,
- M. Michel BLIN à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- M. François de NICOLAY à M. Sylvain JACOB.

Absents : MM. Gérard BOULA, Jean-Paul GUERET et Claude MOISSENET.

Secrétaire : M. Emeric MICHELLON.

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS HORS COMMISSIONS

1 – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU
(rapporteur : M. SUGUENOT)

A la demande de M. POIGEAUD, le Conseil Communautaire décide de recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 80 Voix Pour, 11 Contre, 1 Blanc et 3 Nuls,
Décide

- de déléguer au Bureau, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales –CGCT- une partie des attributions à l'exception :

  1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
  2. *de l'approbation du compte administratif,*
  3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,*
  4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
  5. *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
  6. *de la délégation de la gestion d'un service public,*
  7. *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

- de rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

2 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU
(rapporteur : M. SUGUENOT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu des délégations de compétences données par l'Assemblée Plénière, annexées à la délibération.

3 – FIXATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DHEUNE

(rapporteur : M. SUGUENOT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- de dissoudre le Syndicat existant et de transférer la répartition du passif et de l'actif au nouvel établissement,
- de confirmer le périmètre du nouveau Syndicat,
- d'adopter le projet de statuts annexé à la présente délibération.

RAPPORTS SOUMIS AUX COMMISSIONS

4 – ORGANISATION DES SERVICES : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

(rapporteur : M. REBOURGEON)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- de rembourser à la Ville Centre la somme de 13 403.20 € afin de régulariser les mises à disposition individuelles d'agents des services communs mis en place entre la Ville Centre et la Communauté d'Agglomération pour la période comprise entre janvier 2009 et mai 2010,
- de transposer le régime indemnitaire octroyé aux Administrateurs civils aux Administrateurs territoriaux à compter du 1er juillet 2010 étant précisé que cette nouvelle Prime de Fonctions et de Résultats se substitue à toutes celles versées jusqu'ici,
- d'ajuster les effectifs dans les conditions annexées à la délibération à savoir la transformation d'un poste de Technicien en poste d'Ingénieur à compter du 1er Juillet 2010, la création d'un poste de Technicien à compter du 1er septembre 2010 à la Direction de l'Environnement et des Transports, la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2e classe affecté à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, la création de deux postes à temps complet de Technicien Territorial pour la création d'un Bureau d'Etudes,
- de mettre en place le régime indemnitaire à la suite de la transformation d'un poste de Technicien en poste d'Ingénieur, el annexé à la présente délibération,
- de fixer le taux de la vacation horaire à trois fois le montant du smic horaire pour les interventions dans les crèches de médecin généraliste, pédiatre et psychologue pour l'accompagnement spécifique des enfants handicapés,
- de rémunérer dans les mêmes conditions les agents non titulaires encadrant les activités d'ID Vacances que ceux intervenant au sein d'ID Sports, tel qu'annexé à la présente délibération.

5 – POSITIONNEMENT DU CONSERVATOIRE COMME CENTRE DE RESSOURCES
(rapporteur : M. REBOURGEON)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- de retirer de l'ordre du jour ce dossier estimant que la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à organiser des séminaires et rencontres professionnelles à destination des acteurs de la sensibilisation et de l'enseignement artistique.

6 – « SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE »
(rapporteur : M. BARBIERY)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un accord de principe favorable à la participation de la Communauté d'Agglomération à l'action d'envergure départementale intitulée "La semaine de la Petite Enfance" du 15 au 19 Novembre prochain, sous réserve de l'attribution des subventions pour cette opération de la part du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

7 – STRUCTURES PERI SCOLAIRES DE BLIGNY-LES-BEAUNE ET DE MONTAGNY-LES-BEAUNE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE
(rapporteur : M. BARBIERY)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- de reporter à la prochaine séance du Conseil Communautaire pour complément d'informations l'approbation de l'avant projet détaillé des structures péri scolaires de BLIGNY-les-BEAUNE et de MONTAGNY-les-BEAUNE.

8 – EXERCICE DE LA COMPETENCE PERI SCOLAIRE : PRESTATION RESTAURATION
(rapporteur : M. BARBIERY)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil Général et le Principal du Collège afin que les enfants accueillis en structure périscolaire à NOLAY continuent à prendre leur repas dans les locaux du Collège,
- d'approuver le principe du transfert du service périscolaire à la Commune de SANTENAY, en gestion conventionnelle au sens de l'article L 5215-27 du CGCT, rendu applicable par l'effet de l'article L 5216-1 du CGCT, pour les repas fournis et pris par les enfants à la Maison de retraite de SANTENAY, dépendant de la SNCF et d'autoriser le Président à signer tout document contractuel à intervenir.

9 – CREATION DE PRESTATION PERI SCOLAIRE DANS LE CADRE DU RPI CORBERON – CORGENGOUX – MARIGNY-LES-REULLEE
(rapporteur : M. BARBIERY)

DEPART DE M CROIX QUI A DONNE PROCURATION A M NOËL BELIN

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide

- de voter et d'inscrire à la Décision modificative, objet d'une délibération séparée, un crédit de 52 000 € TTC, nécessaire à l'achat d'une structure à construction modulaire pour accueillir la prestation péri scolaire à CORGENGOUX,
- de voter et d'inscrire à la Décision modificative, objet d'une délibération séparée, un crédit de 3 400 €, nécessaire à la modification des lignes de transport pour transporter les enfants accueillis en prestation péri scolaire à CORGENGOUX à la restauration scolaire proposée sur la commune de MEURSANGES,
- de créer les postes nécessaires à l'effectif, objet d'une délibération séparée,
- de fixer les tarifs dans le cadre réglementaire en vigueur tels qu'annexés à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents contractuels à intervenir,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération auprès des différents organismes subventionneurs et à signer tout document contractuel à intervenir.

10 – BASE DE LOISIRS DE MONTAGNY-LES-BEAUNE : ADOPTION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE
(rapporteur : M. THOMAS)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant Projet Sommaire –APS- des bassins de baignade à filtration naturelle du plan d'eau de MONTAGNY-les-BEAUNE tel que présenté ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- décide de recourir aux services d'un AMO pour le choix d'un délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des installations de MONTAGNY-les-BEAUNE et des équipements de TAILLY-MERCEUIL,
- autorise le Président à solliciter une aide pour une première tranche de travaux correspondant à la baignade à filtration naturelle de :
  * de 569 850 € auprès du Conseil Général au titre du Contrat AmbitionS Côte d'Or, objet de la fiche *« Ambition d'Equilibre – Une destination touristique de choix »*,
  * de 589 500 € auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Unique du Beaunois pour la « *Valorisation du patrimoine naturel et culturel du Pays Beaunois » action 7B de la Fiche 2 dudit contrat*,

- autorise le Président à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce projet.

11 – ENTRETIEN DES SENTIERS : CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA COTE D'OR

(rapporteur : M. THOMAS)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le contenu de la convention à conclure avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Côte d'Or pour l'entretien des sentiers de randonnée sur les départements de la Côte d'or et de la Saône et Loire, du fait de l'indisponibilité pour cause de longue maladie d'un agent communautaire en charge de cet entretien,
- vote une enveloppe de 2000 € pour financer cette opération, ce crédit étant repris dans la décision modificative objet d'une délibération séparée,
- autorise en conséquence le Président à signer les conventions à intervenir, annexées à la délibération.

12 – SYNDICAT MIXTE DU SCOT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT UNIQUE ET DU CONTRAT AMBITIONS COTE D'OR

(rapporteur : M. BICHOT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme que le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT- présenté par le Syndicat Mixte est éligible au Contrat AmbitionS Côte-d'Or signé entre le Conseil Général de Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'Ambition d'échanges – SCOT, objet de la Fiche n° 2-1,

- donne un avis favorable audit projet et à la demande de subvention au titre du Contrat AmbitionS Côte-d'Or pour un montant plafond de 30 000 € correspondant à 10% du coût TTC de l'opération,

- accepte la demande de subvention du Syndicat Mixte auprès du Président du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Contrat Unique Fiche n° 9 – Axe 3 « Contribuer au développement d'un urbanisme concerté et harmonieux » Action 1.A - Volet Agglomération, pour un montant de 78 786,50 € correspondant à :

  - 50% du coût TTC de la phase 1 et 2 Diagnostic et PADD du lot 1 (soit 68 127,15 € sur une dépense éligible de 136 254, 30 €),

  - 50% du coût TTC de la moitié du lot 2 (soit 10 659,35 € sur une dépense éligible de 21 318,70 €).

13– ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MARIGNY-LES-REULLEE

(Rapporteur : M. BICHOT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de carte communale de la Commune de MARIGNY-les-REULLEE.

14 – JOURNEE DU TRANSPORT PUBLIC
(rapporteur : M. BECQUET)

DEPART DE M. LEFLAIVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- l'accès gratuit sur l'ensemble des lignes régulières du PTU ainsi que sur le Transport A la Demande pour la Journée du Transport Public organisée le 15 septembre prochain, n'incluant pas pour autant le remboursement au profit des titulaires de titre de transport type patch ou abonnement.

15 – MODIFICATION DES TARIFS TRANSPORT – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE
(rapporteurs : M.BECQUET et M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 93 Voix Pour, 1 Contre
Décide

- d'accepter les modifications des tarifs transport telles qu'annexées à la délibération,
- d'étendre à la ligne 20 la validité du patch transports d'une heure,
- d'adopter un abonnement annuel pour les utilisateurs des services de la zone 2 aux mêmes conditions que ceux utilisant les services de la zone 1.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide

- d'adopter les tarifs des prestations liées à l'assainissement et l'eau potable tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'étendre à la Commune de CHAUDENAY à compter du 1er septembre 2010 les tarifs communautaires sur la base d'un abonnement de 36.50 € et d'une surtaxe de 0.95 €/m3.

16 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'AUXEY-DURESSES
(RApporteur : M. COSTE)

DEPART DE M. FOURNIER

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune d'AUXEY-DURESSES tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs devant intervenir avant le 31 décembre 2012,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

17 – MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VOLNAY
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'arrêter le projet de zonage provisoire d'assainissement de la Commune de VOLNAY tel qu'il a été présenté,
- de soumettre ce projet à enquête publique,
- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif à la mise à enquête publique ainsi qu'à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des collectivités et organismes subventionneurs.

18 – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC LA COMPAGNIE VINICOLE DE BOURGOGNE –CVB- ET LA SOCIETE BROCHOT
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'autoriser le Président à signer les Conventions Spéciales de Déversement des eaux usées au réseau d'assainissement avec la Société BROCHOT, installée en zone industrielle BEAUNE-VIGNOLES et la Compagnie Vinicole de Bourgogne installée à CHAGNY.

19 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PVR AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'approuver la convention de reversement des montants des travaux d'extension de réseaux communautaires effectués dans le cadre d'une PVR avec la commune de Sainte-MARIE-la-BLANCHE,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

20– SAGE ARROUX BOURBINCE : CONVENTION DE PARTENARIAT
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'approuver la convention modifiée dans sa durée, son tarif exprimé en euro et l'identité du chargé d'opération missionné par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Etude de la Bourbince, annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

21–DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 5 COMMUNES : ATTRIBUTION
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'attribuer la délégation du service public de l'assainissement collectif des 5 communes (SAVINGY-les-BEAUNE, MEURSAULT, MONTHELIE, BOUILLAND et RUFFEY-les-BEAUNE) à la société VEOLIA Eau,
- d'autoriser le président à signer les documents contractuels à intervenir.

22– STATION DE BLIGNY-LES-BEAUNE : APPROBATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'approuver le projet de la station d'épuration de BLIGNY-les-BEAUNE et TAILLY, tel que mis en ligne sur le site dans l'espace réservé aux élus,
- d'approuver les conclusions du rapport de dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- d'autoriser le lancement de l'enquête publique et de demander la nomination d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif à la mise à enquête publique ainsi qu'à régler les frais de procédure liée à l'instruction,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des collectivités et organismes subventionneurs.

23– RAPPORTS ANNUELS ET BILANS D'ACTIVITES DES SERVICES PUBLICS
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des rapports mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération dans l'espace réservé aux élus.

24– DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE ET DU CONTRAT AMBITIONS COTE D'OR
(rapporteur : M. CHAMPION)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- d'autoriser la demande de financement de la Ville de BEAUNE au titre du Contrat AmbitionS Côte d'or pour le projet de création de la salle culturelle sous maîtrise d'ouvrage communale à BEAUNE,
- d'autoriser la demande de financement de la Ville de BEAUNE au titre du Contrat Unique pour le projet de création de la salle culturelle à BEAUNE,
- d'autoriser le Président à signer tout document contractuel à intervenir.

25– VERSEMENT TRANSPORT
(rapporteur : M. CHAMPION)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- élargit le périmètre d'application du Versement Transport à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2011,
- maintient le taux actuel de 0,30 % sur le territoire de la ville centre,
- crée un taux de 0,25 % sur le reste du territoire avec application au 1er janvier 2011, avec une augmentation de 0,01 point par an pour atteindre le taux unique de 0,30 % sur 5 ans,
- décide d'accorder les exonérations de Versement Transport aux structures qui en ont fait la demande et qui remplissent les conditions requises, l'OGECIC et l'Association Beaunoise de Protection de l'Enfance –ABPE-.

26– EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – CAP CINEMA-
(rapporteur : M. CHAMPION)

DEPART DE M. JAVEL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 90 voix pour et 2 voix contre,

- décide d'appliquer les exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises suivantes :
  - ✓ à hauteur de 100% les établissements ayant réalisé moins de 450 000 entrées l'année précédente,
  - ✓ à hauteur de 100% les établissements classés « art et essai »,
  - ✓ à hauteur de 33% les autres établissements cinématographiques.
- accède, de fait, à la demande de l'Etablissement CAP CINEMA, étant précisé qu'aucun autre établissement n'entre dans le champ d'application de cette décision.

27– DECISION MODIFICATIVE
(rapporteur : M. CHAMPION)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président :

  * à procéder aux mouvements financiers repris dans les annexes à la présente délibération,

  * à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et à signer, le cas échéant, les documents contractuels à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21 h 00.

Affiché le 5 Juillet 2010